



Notre mission :

Une réussite par jour, un pas vers l'accomplissement !

Notre vision :

À l'école des Passereaux, nous souhaitons devenir une école où chacun s'épanouit dans le respect des différences.

Nos valeurs :

<u>R</u>espect	<u>E</u>ngagement	<u>B</u>ienveillance
J'utilise des gestes et des paroles adéquats.	Je m'assure de donner le meilleur de moi-même.	J'accueille et j'écoute l'autre avec ouverture.

La civilité à notre école :

Nous avons à coeur de maintenir un milieu scolaire accueillant, sécuritaire et respectueux pour tous.

La collaboration entre les familles et l'équipe-école est essentielle au bien-être et à la réussite des élèves.

Nous remercions chaque parent de privilégier des échanges empreints de courtoisie, de respect et de bienveillance dans toutes les communications avec le personnel de l'école des Passereaux.

Merci de votre précieuse collaboration!

COMPORTEMENTS ATTENDUS EN LIEN AVEC LES 3 VALEURS À L'ÉCOLE DES PASSEREAUX



Respect

- Autorité + règles
- Des règles pour un bon fonctionnement du groupe (école, classe, SDG).

Engagement

- Rôle d'élève

Bienveillance

- Relations avec les autres
- Bien-être

EN TOUT TEMPS	○ Je respecte les demandes des adultes; ○ Je prends soin de mon matériel et celui des autres.	○ Je donne le meilleur de moi-même.	○ Je respecte les autres en geste et en parole; ○ J'accueille et j'écoute l'autre avec ouverture;
SALLE DE TOILETTE	○ Je garde les lieux propres.	○ Je vais aux toilettes sans perdre de temps.	○ Je respecte l'intimité des autres.
CORRIDORS / ESCALIERS	○ Je circule en silence en tout temps. ○ Dans mes déplacements, je marche.	○ Je range mes effets à mon casier; ○ Je garde les bras le long de mon corps; ○ Je regarde en avant.	○ Je respecte la bulle de l'autre.
COUR D'ÉCOLE	○ Je respecte les règles des jeux; ○ Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je prends mon rang.	○ Je range mon matériel; ○ Quand j'ai un problème, je vais voir l'adulte sur la cour, tout de suite.	○ Je fais un bon choix de jeu.



HORAIRE DE L'ÉCOLE 2026-2027

* Immeuble Maurice-Jodoin :

Le matin, les enfants peuvent entrer sur la cour à partir de 8 h 00 et au dîner, à partir de 12 h 45.

S'ils ne sont pas au service de garde sinon des frais vous seront facturés

* Immeuble Jacques-Cartier :

Le matin, les enfants peuvent entrer sur la cour à partir de 7h50 et au dîner, à partir de 12 h 40.

S'ils ne sont pas au service de garde sinon des frais vous seront facturés

HORAIRE DE L'ÉCOLE	IMMEUBLE Jacques-Cartier			IMMEUBLE Maurice-Jodoin
	PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE	PRIMAIRE ET CLASSE PROGRESSIVE
Avant-midi	4 ans	5 ans	primaire	
Entrée des élèves	8 h 05	8 h 05	8 h 05	8 h 10
Début de la 1 ^{re} période	8 h 10	8 h 10	8 h 10	8 h 15
Début de la 2 ^e période			9 h 10	9 h 15
RÉCRÉATION			10 h 10	10 h 15
Début de la 3 ^e période			10 h 30	10 h 35
Fin des cours	11 h 10	11 h 10	11 h 30	11 h 35
Après-midi	4 ans	5 ans	primaire	primaire et Classe progressive
Entrée des élèves	13 h 08	13 h 08	12 h 50	12 h 55
Début de la 4 ^e période	13 h 13	13 h 13	12 h 55	13 h 00
Début de la 5 ^e période			13 h 55	14 h 20
RÉCRÉATION			14 h 55 à 15 h 15	14h à 14 h 20
Fin des cours	14 h 55	14 h 55	15 h 15	15 h 20

HORAIRE DU SECRÉTARIAT

Immeuble Maurice-Jodoin :
7h45 à 11h45 et 12h45 à 15h45

Immeuble Jacques-Cartier :
8h à 11h45 et 12h45 à 15h

HORAIRE DU SERVICE DE GARDE

Ouverture : 6h30
Fermeture : 17h45

INFORMATION IMPORTANTE

Tout changement à la routine en fin de journée
doit être fait *avant 13h*

INFORMATIONS AUX PARENTS

I. Absences

Téléphonez au secrétariat au (450) 774-5700 pour préciser le motif d'absence avant 8 h 30. Veuillez prendre note que si votre enfant est malade, il faut préciser le motif de son absence. Vous pouvez remettre un billet au titulaire si l'absence est prévue d'avance ou si votre enfant doit quitter l'école avant la fin d'un cours. De plus, nous disposons d'une boîte vocale, il vous est donc possible de signaler l'absence de votre enfant en tout temps. Il est toujours possible de signaler l'absence de votre enfant via l'application Clic école.

2. Absences Service de garde

Téléphonez au service de garde au (450) 774-0200 pour préciser le motif d'absence avant 8 h 30 si votre enfant fréquente le service de garde. Pour tout changement d'horaire, vous devez aviser le service de garde avant 13h.

3. Fermeture de l'école

En cas de fermeture d'école, voici les options qui s'offrent à vous :

- ✓ Écoutez BOOM FM 106,5 dès 7 h
- ✓ Consultez la page Facebook du CSSSH
- ✓ Visitez le site internet de la CSSSH : www.csssh.gouv.qc.ca

4. Visiteurs

Tous les visiteurs doivent obligatoirement se présenter au secrétariat pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école.

5. Transport scolaire et places disponibles pour les élèves n'ayant pas droit au transport scolaire

Dans certains cas, le Centre de services scolaire autorise une 2^e adresse (garde partagée, famille d'accueil, gardienne) pour les élèves qui ont droit au transport scolaire. Vous pouvez vous procurer le formulaire à compléter au secrétariat. De plus, si vous voulez faire bénéficier votre enfant des places disponibles, vous devez faire la demande en début d'année au secrétariat de l'école. Notez que pour ce service, des frais vous seront chargés par le Centre de services scolaire. Consulter le site internet du CSSSH / Parents-Élèves / transport scolaire,

6. Maladies contagieuses

Lorsque la maladie est constatée par les parents, il est important de la signaler à l'école pour minimiser les risques de contagion.

7. Pédiculose (les poux)

Une vérification hebdomadaire de la tête de votre enfant diminuera de beaucoup les risques d'infestations. Si ce problème se présente, vous devez prendre les mesures suivantes :

- ✓ Informer l'école dès que possible ;
- ✓ Consulter votre pharmacien afin de connaître et appliquer le traitement nécessaire ;
- ✓ Retourner l'enfant à l'école seulement après l'application du traitement.

8. Médicaments

Aucun médicament n'est administré par l'école aux enfants sauf ceux prescrits par le médecin. Vous devez remplir un formulaire d'autorisation au secrétariat afin de permettre la prise de tout médicament. Remettre la médication à l'école dans un contenant qui répond aux normes de sécurité (dosette ou pilulier) et contenant les doses quotidiennes préparées séparément par la pharmacie. L'étiquette de la pharmacie devra également y être apposée.

9. Manuels scolaires et livres de bibliothèque

Chaque élève est responsable du matériel prêté par l'école. En cas de bris ou perte, les frais de remplacement seront chargés aux parents. Les livres doivent être transportés dans le sac d'école, à l'abri des collations liquides.

10. Objets perdus

Il est très important de bien identifier tous les effets scolaires et les vêtements. Les objets perdus sont déposés dans une boîte prévue à cet effet à l'école.

II. Objets personnels

Les élèves doivent laisser les jeux personnels à la maison, tels que : MP3, jeux électroniques, téléphone cellulaire, jouets, etc.

12. Code vestimentaire

L'école étant un milieu d'éducation, l'élève doit se présenter dans une tenue appropriée, propre et convenable. Pour assurer la propreté de l'école, l'élève a besoin de deux paires de chaussures : l'une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur.

Tenues autorisées :

En tout temps, votre enfant doit porter des vêtements qui respectent les valeurs de l'école:

- shorts et jupes dont la longueur correspond à celle des bras ;
- chandail qui couvre le ventre ;
- vêtements non transparents ;
- aucun signe de racisme ou de violence ;
- Les sandales de plage de type « gougounes » sont interdites pour des raisons de sécurité. Une sandale attachée à l'arrière du talon est acceptée, mais nous recommandons fortement une chaussure fermée (espadrille) .

Le personnel de l'école se réserve le droit d'utiliser son jugement afin d'interpeller un élève qui ne serait pas convenablement vêtu et exiger que celui-ci modifie sa tenue.

13. Absences prolongées

Pour des raisons de loisirs ou de voyages, si les enfants s'absentent au-delà des jours de congé prévus dans le calendrier scolaire, **ils ne recevront pas de travail spécialement préparé** pour la durée de leur absence. De plus, si les **absences coïncident avec des examens de fin d'étape ou de fin d'année, les examens ne seront pas repris.**

Dans le cas d'une maladie prolongée, il est important d'en informer l'école.

14. Le secret est dans la communication

N'hésitez pas à communiquer avec l'enseignant(e) de votre enfant ou avec la direction de l'école dès que vous avez des inquiétudes sur le parcours scolaire de votre enfant.

Avant l'embarquement



Matin : L'élève doit se présenter au lieu d'embarquement 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.

Soir : L'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné pour le départ.

En tout temps, il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et de vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour y monter.

Lors de l'embarquement, l'élève...

🚌 Une attitude calme à la montée en respectant le niveau de voix accepté;

🚌 S'identifie à la demande du conducteur en se nommant (Primaire)

🚌 S'identifie à l'aide de sa carte d'étudiante ou son laissez-passer (Volet)

[Attestation de transport - CSSSH \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/transport/attestation-transport)

🚌 Se dirige immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus.



À bord de l'autobus, l'élève...

🚌 S'abstiens de jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci;

🚌 Doit être assis les deux pieds devant et le dos appuyé sur le banc;

🚌 Occupe la place qui lui est assignée, lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité;

🚌 Respecte les autres en gestes et en paroles;

🚌 S'abstient de fumer ou devapoter dans l'autobus, de transporter ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de narcotiques, de boire ou de manger à l'intérieur de l'autobus;

🚌 L'élève ou le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable;

🚌 Utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement.

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre. En cas de nécessité, et toujours par mesure de sécurité, une caméra peut être installée à bord du véhicule dans l'intérêt des élèves. Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portatif, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portatif, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

Affiches visuelles dans l'autobus



Niveaux de voix



0 Silence



1 Chuchoter



2 Parler doucement



3 Parler fort
crier



Politique 801 ; www.csssh.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/04/Politique-801-mise-a-jour-26-07-01.pdf

Le transport des équipements

Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique. Ainsi, sont acceptés :

Les équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève;

Les patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé).

Par ailleurs, ne sont pas acceptés :

Les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes et autres équipements de même nature;

Les animaux.

La sécurité passe par la discipline à l'intérieur et à proximité des autobus scolaires.

Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.

MODE DE VIE

L'école des Passereaux prône une approche positive de la gestion des comportements. Les comportements attendus sont enseignés par l'équipe-école en s'appuyant sur les valeurs de l'école. Les bons comportements sont félicités et reconnus lorsqu'ils sont bien démontrés, notamment par la remise de billets EXTRA.

En contrepartie, lors de manquement à ces valeurs, des conséquences logiques et éducatives, en lien avec le geste posé, sont déterminées et appliquées. Des mesures d'aide et de soutien peuvent également être offertes dans les cas de gestes graves ou lorsqu'un même problème se vit à répétition.

Lors des manquements aux valeurs et au Mode de vie, les intervenants prennent en considération **les personnes impliquées, l'événement** et son **contexte**. L'intervention vise le comportement de l'enfant et non l'individu.

Dans les cas de violence et d'intimidation, les intervenants de l'école se réfèrent au plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin d'appliquer les mesures et d'assurer un suivi adéquat des comportements à modifier.

Les élèves du préscolaire sont également assujettis aux règles de conduite et les conséquences sont appliquées différemment.

Le rôle des parents

Afin de vous informer des comportements positifs, à surveiller ou à modifier de votre enfant, l'équipe-école utilise « Le baromètre ».

Lorsque vous êtes informés d'un comportement à surveiller ou à modifier, nous vous encourageons à discuter de la situation avec votre enfant. Le fait **d'appuyer les actions déjà entreprises par l'école** permet à votre enfant de réaliser que tous les intervenants (parents et personnel de l'école) travaillent dans le même sens. De plus, plusieurs détails peuvent être rapportés différemment par votre enfant. Si une situation n'est pas claire pour vous, vous êtes invités à communiquer **respectueusement** avec l'intervenant concerné afin de mieux comprendre celle-ci.

Il se pourrait également, pour une situation précise, que la direction convoque les parents et les intervenants scolaires afin de mettre en place un plan d'action spécifique pour soutenir et encadrer de manière particulière l'élève concerné.

La direction de l'école se réserve le droit de décider d'une conséquence et de la durée de celle-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

GESTES DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION (Loi 56)

L'école est un milieu sain, sécuritaire et respectueux qui assure le développement des élèves. Notre école a la volonté de faire respecter les droits de tous et d'offrir un climat qui favorise le développement personnel, social et scolaire de chacun et chacune.

Dans cette optique, toute forme de violence et d'intimidation n'est tolérée, ni à l'école ni lors des activités parascolaires, ni dans les autobus et ni sur les réseaux sociaux. Les élèves **doivent** dénoncer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Selon les circonstances, la fréquence et l'intensité des gestes et paroles, le personnel prendra les mesures nécessaires pour que ces actes ne soient pas répétés. De plus, les gestes de violence et d'intimidation seront déclarés au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Voici les mesures qui pourront être appliquées et l'ordre n'a pas d'importance :

- Rencontre avec les personnes concernées;
- Parents informés par l'enfant et/ou l'intervenant;
- Retrait de la classe;
- Travail à l'école lors d'une journée pédagogique
- Retrait d'une activité récompense;
- Suspension à l'interne;
- Suspension à l'externe;
- Geste de réparation.



L'INTIMIDATION, ÇA N'A PAS SA PLACE!

Notre but premier est de rendre chaque élève autonome face à la résolution de conflit, **MAIS**, lorsqu'il y a de l'intimidation, c'est d'amener l'enfant à consulter **IMMÉDIATEMENT** un adulte.

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

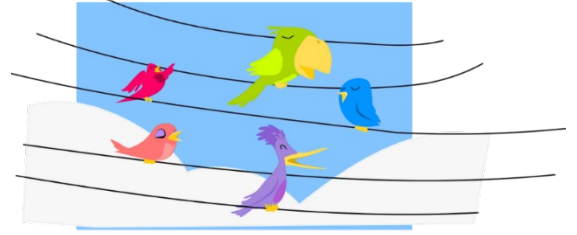
Conflit	Violence	Intimidation
Opposition entre deux ou plusieurs élèves. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.	Toute manifestation de force, exercée intentionnellement contre une personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <u>caractère répétitif</u> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées.
Critères : ➤ Opposition entre deux personnes ; ➤ Même pied d'égalité.	Différentes Formes de violence : ➤ Verbale ; ➤ Physique ; ➤ Psychologique ; ➤ Sociale ; ➤ Violence par voie électronique ; ➤ Violence en lien avec la sexualité ; ➤ Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou le handicap.	Critères importants : ➤ Rapports de Force inégaux ; ➤ Geste ou parole qui crée du tort à la victime ; ➤ Répétition de gestes d'intimidation sur une certaine période ; ➤ Sentiment de détresse subi par la victime ; ➤ Atteinte à la réputation des membres du personnel et des élèves.

PLAN DE LUTTE pour contrer la violence et l'intimidation

QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE?
Les parents collaborent au suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs. Dans chaque cas d'intimidation, les parents sont avisés par la direction.	À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. Je dois : ☞ Aviser un intervenant (enseignants, éducateur spécialisé, professionnel ou direction).

Formulaire d'engagement

À l'école des Passereaux la violence et l'intimidation,
c'est TOLÉRANCE ZÉRO!



Je, _____,

(nom de l'élève)

m'engage à adopter des comportements de tolérance et d'ouverture, de collaboration
et de respect envers tous les élèves et les adultes de l'école.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Vous trouverez notre plan de lutte sur le site de l'école :

<https://www.csssh.gouv.qc.ca/ecole-des-passereaux>

Horaire

SEMAINE 1	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Période 1 8h15					
Période 2 9h15					
10h15 à 10h35	Récréation				
Période 3 10h35					
11h35	Dîner				
Période 4 13h00					
14h00 à 14h20	Récréation				
Période 5 14h20					
15h20	Fin des cours				

SEMAINE 2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Période 1 8h15					
Période 2 9h15					
10h15 à 10h35	Récréation				
Période 3 10h35					
11h35	Dîner				
Période 4 13h00					
14h00 à 14h20	Récréation				
Période 5 14h20					
15h20	Fin des cours				